



SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N° 5

L'an deux mille-vingt-deux, le dix-sept octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 11 octobre 2022

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - S. DARRIGUES - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - S. PUYO - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - M. BECRET - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G. LASSABE à JP CAZAUX
JM GUTIERREZ à L. GUYONNIE
E. DEITIEUX à C. DUFOUR
C. MARTIN à M. BECRET

Membres absents n'ayant pas donné procuration :

B. GERY
X.BAYLAC

Secrétaire de séance : J.DARRIGADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et faire face à un surcroît d'activité sur le temps périscolaire de l'école élémentaire de Paul Langevin, il est nécessaire de créer pour la période du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023 (hors vacances scolaires) un emploi non permanent à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C).

Il est proposé de fixer la durée hebdomadaire moyenne de travail à 20 heures et la rémunération de cet emploi par référence à l'indice brut 367.

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27
Pour : 20
Contre : /
Abstentions : 7
(minorité)

Objet :
**Recrutement
emploi non
permanent**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous-Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication le*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- la création pour la période du 7 novembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail ;

Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 18 octobre 2022

Le Maire,

